

## AVIS DE RÉUNION

### DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **ALLIANCES DARNA**, par abréviation **ALDARNA** (la « Société »), société anonyme au capital de 857.000.000,00 de dirhams et dont le siège social est à Marrakech, Zone d'Aménagement Touristique Agdal, résidence Al Qantara, immatriculée au Registre de Commerce de Marrakech sous le n°35.623, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au n°16, rue Ali Abderrazak, Maârif, Casablanca, le :

**25 MAI 2022 A 10 HEURES**

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 relatives aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (ci-après la «Loi»), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent être déposées ou adressées au siège social contre accusé de réception (ou au Secrétariat de la Direction Générale de la société Alliances Développement Immobilier, à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak).

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant.

Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

Les projets des résolutions qui seront soumis à cette assemblée tels qu'ils sont arrêtés par le Conseil d'Administration se présentent comme suit :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de 231.157.076,00 dirhams.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat ci-dessus soit le bénéfice net comptable de 231.157.076,00 dirhams comme suit :

*Résultat net de l'exercice 2021	231 157 076
*A déduire Réserve légales 5% dans la limite de 10% Capital	0
*Réserves facultatives	559 238 255
*Report à nouveau	-393 248 664
	397 146 667
Distribution dividendes	342 800 000
Report à Nouveau	54 346 667

De ce fait, l'Assemblée Générale, décide la mise en distribution de dividendes d'un montant de 342.800.000,00 dirhams.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée, en ce compris les conventions visées à l'article 61 de la même loi, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

#### QUATRIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère aux administrateurs quitus définitif, et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés, et aux commissaires aux comptes pour leurs mandats durant ledit exercice.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide sur proposition du conseil d'administration de nommer M. Omar NAFKHA LAZRAQ en tant que nouvel administrateur pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant global des jetons de présence, au titre de l'exercice 2021 à trois cent millions net d'impôts et laisse au conseil d'administration le soin de les répartir entre ses membres.

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.